



La Communauté flamande et la Région flamande

■ Pouvoirs législatif et exécutif

Dans les communautés et les régions, le pouvoir législatif est exercé par un parlement et le pouvoir exécutif par un gouvernement.

Les matières communautaires et régionales flamandes sont réglées par les mêmes institutions: il y a un parlement flamand et un gouvernement flamand.

■ Parlement flamand

► Élections

Les élections pour le Parlement flamand ont lieu tous les cinq ans. Elles se déroulent le même jour que les élections pour le Parlement européen. En 2014, elles se déroulèrent le même jour que les élections pour la Chambre des représentants. Les membres du Parlement flamand ont été élus directement pour la première fois le 21 mai 1995. Les dernières élections eurent lieu le 25 mai 2014.

De même que pour les élections fédérales, un seuil de 5% par circonscription est requis pour les élections régionales. Un nombre équivalent d'hommes et de femmes doit figurer sur les listes de candidats. L'âge d'éligibilité est de 18 ans.

► Parlement de législature

Le Parlement flamand est un "parlement de législature", ce qui signifie qu'il ne peut être dissous avant que la période pour laquelle il a été élu ne soit totalement écoulée.

► Composition

Le Parlement flamand se compose de 124 membres:

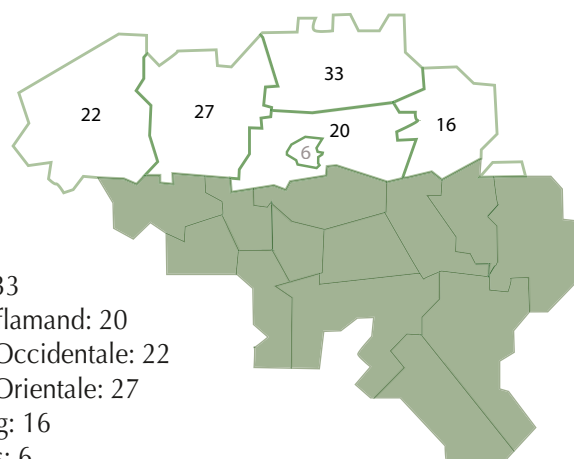
- 118 membres sont élus directement dans les 5 circonscriptions électorales de la Région flamande.
- 6 membres sont élus directement par les électeurs de la Région bruxelloise qui ont au préalable voté sur une liste du groupe linguistique néerlandais pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ils ne votent que sur les matières communautaires. Ils ne participent donc pas au vote sur les matières régionales.

► Circonscriptions électorales

Depuis le 13 juin 2004, des circonscriptions électorales provinciales sont d'application. Le Parlement flamand a adopté un décret en ce sens le 14 janvier 2004.

Bruxelles excepté, il y a cinq circonscriptions électorales pour les élections du Parlement flamand.

- Nombre de sièges par circonscription électorale⁽¹⁾:



Anvers: 33
 Brabant flamand: 20
 Flandre Occidentale: 22
 Flandre Orientale: 27
 Limbourg: 16
 Bruxelles: 6

⁽¹⁾ Le nombre de sièges est établi sur base du recensement du 1.10.2001.

► Compétences

Compétence décrétable

Le Parlement flamand vote des décrets. Ces décrets ont force de loi au même titre que les lois fédérales mais ils ne sont applicables que dans la région linguistique néerlandaise ainsi qu'à certaines institutions bruxelloises.

Nomination et contrôle politique

Le gouvernement flamand est élu par le Parlement flamand. Celui-ci lui donne également l'investiture.

Le Parlement ne peut forcer le gouvernement à démissionner que dans certaines circonstances bien précises, par des "motions de méfiance constructives". Il s'agit de motions de méfiance étant donné que le gouvernement n'a plus la confiance du Parlement. Elles sont qualifiées de "constructives" parce que le Parlement doit pouvoir présenter immédiatement un nouveau gouvernement.

Alors que ce n'est pas le cas au niveau fédéral, les parlements peuvent forcer un membre individuel du gouvernement à démissionner sans que l'existence de l'ensemble du gouvernement ne soit mise en péril.

Contrôle financier

Le Parlement flamand approuve annuellement le budget de la Communauté flamande.

► Fonctionnement propre et composition du Parlement flamand

Le Parlement flamand peut lui-même, c'est-à-dire sans approbation du niveau fédéral (révision de la Constitution ou modifications légales), régler un certain nombre d'aspects de son fonctionnement et de sa composition. Il peut, par exemple, modifier les limites des circonscriptions électorales, le nombre de membres du Parlement flamand et du gouvernement...

■ Le gouvernement flamand

Le gouvernement flamand peut compter au maximum 11 membres. Un ministre au moins doit avoir sa résidence dans la région bilingue de Bruxelles-capitale.

Les membres du gouvernement prêtent serment entre les mains du président du Parlement. Le président prête serment entre les mains du Roi. Le président du gouvernement flamand est appelé "ministre-président".

Les membres du gouvernement prennent des "arrêtés".

Le gouvernement flamand est assisté par une importante administration. Certaines missions publiques sont assurées par des institutions publiques spécialisées comme la VRT (radio et télévision flamande), De Lijn (société flamande de transports en commun), Kind en Gezin (l'équivalent de l'Office de la naissance et de l'enfance), l'Openbare Vlaamse afvalstoffenmaatschappij OVAM (société publique des déchets pour la région flamande) et le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding VDAB (l'équivalent du FOREM).

www.vlaamsparlament.be
www.vlaanderen.be